



MAIRIE
DE
Lussan

Service : Secrétariat Général
Naima CEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-22-05-2024

Documents
25-36

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Emmanuelle VALLET, Ghislaine VERDIER Fanny GRACI et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Jean-François PERRET, Arnaud HINCELIN, Guillaume DIVOL et Patrick BONALDA.

Représentés :

Absent : Néant

Date de la convocation : 14 mai 2024

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ajout à l'ordre du jour :

- Travaux de débroussaillage dans le cadre du LIFE TERRRA MUSIVA

Vote à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Avis du conseil sur la nécessité ou non de procéder à une nouvelle élection pour le remplacement du poste d'adjoint vacant.
- SIRP-Transfère de son siège social de la mairie de Vallérargues à la mairie de Fons-sur-Lussan.
- Création régie de recettes de stationnement parking lussan
- Territoires Énergie-Adhésion groupement de commandes porté par les syndicats Départementaux d'Énergies.
- Finances- Décision modificative augmentation emprunt travaux assainissement chênes verts Mas Azor.
- BUDGET M49-Durée amortissement des immobilisations
- Prime inflation personnel communal
- Demande subventions d'équipements aux collectivités territoriales pour la réparation des dégâts causés à la suite des intempéries de mars 2024.
- Demande de subvention par « Amicales des sapeurs-pompiers de Méjannes-le clap »
- Demande de subvention par « Association Lussan se livre »
- Travaux de débroussaillage dans le cadre du LIFE TERRRA MISIVA

Vote à l'unanimité

2024-25-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2024 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 04 avril 2024 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 04 avril 2024 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2024-26-AVIS DU CONSEIL SUR LA NECESSITE OU NON DE PROCEDER A UNE NOUVELLE ELECTION POUR LE REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT VACANT

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 04 avril 2024, la Préfecture du Gard demande l'avis du conseil pour le remplacement ou non suite au décès de monsieur Jean-Robert SAUTTER.

Il est proposé que soit nommé un troisième adjoint polyvalent en remplacement de Monsieur Jean-Robert SAUTTER.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour ce remplacement.

Après un vote à bulletin secret, Monsieur Jean-François PERRET est élu à l'unanimité moins une voix et prendra le poste vacant de troisième adjoint avec les délégations qui y étaient rattachées.

2024-27-SIRP-TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DE LA MAIRIE DE VALLERARGUES A LA MAIRIE DE FONSSURLUSSAN

Monsieur le Maire rappelle que le SIRP de Lussan a délibéré le 5 décembre 2023 pour transférer son siège social de la mairie de Vallérargues à la mairie de Fons. Il convient donc pour la commune de Lussan de délibérer pour valider ce changement de siège.

Vote à l'unanimité

2024-28-CREATION REGIE DE RECETTES DE STATIONNEMENT PARKING LUSSAN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation des horodateurs sur le parking du bas de Lussan, il convient de créer une régie spécifique qui permettra la collecte des fonds (numéraire). Cette régie sera gérée par la secrétaire générale de mairie.

Vote à l'unanimité

2024-29-TERRITOIRES ÉNERGIE-ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

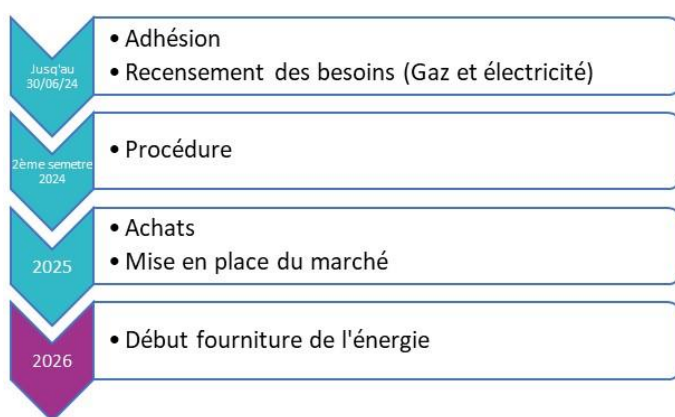
Monsieur le Maire rappelle que les treize Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège, d'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gard, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes-Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ont constitué un groupement de commandes dédié à l'énergie. Actuellement, le groupement rassemble près de 3000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz

naturel pour près de 70 000 points de livraison, représentant chaque année une consommation d'environ 850 GWh d'électricité et 350 GWh de gaz naturel.

En 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le groupement s'ouvre à de nouvelles structures qui souhaiteraient prendre part à ces prochaines consultations ; l'objectif étant de pouvoir vous faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en vous évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres.

La prochaine consultation visera à couvrir l'ensemble des besoins des membres en matière de fourniture d'électricité et de gaz naturel.



Il est donc proposé que la commune de Lussan adhère à ce groupement de commande d'électricité.

Vote à l'unanimité

2024-30-FINANCES- DECISION MODIFICATIVE AUGMENTATION EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHENES VERTS MAS AZOR.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'ajuster le montant qui a été voté pour l'emprunt pour les travaux d'assainissement lors du vote du budget de 50 000.00 €, il convient de procéder à une décision modificative pour un montant de 50 000.00 € comme suit :

INTITULÉS	compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Emprunt en cours	1641		50 000.00 €
Installation matériel et outillage	2315	50 000.00 €	

Vote à l'unanimité moins une voix.

2024-31-BUDGET M49-DUREE AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider la durée des amortissements sur les biens acquis avant le 31 décembre 2024 et de revoir la durée de ces derniers. En effet, certaines immobilisations, telles que les canalisations, sont amorties sur 60 ans, ce qui peut engendrer une moins-value en charge de fonctionnement au cas où il faudrait les remplacer. Concernant les immobilisations acquises à compter de 2024, d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

- canalisations : 60 ans
- station, bâtiments en « dur » : 60 ans
- station, bâtiments « légers » : 60 ans
- Regards, pompes de relevage et matériels divers : 15 ans
- Etudes : 5 ans

Les amortissements des subventions se feront sur la même durée que le bien pour lequel la subvention a été obtenue.

Vote à l'unanimité

2024-32-PRIME POUVOIR D'ACHAT PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant et les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du CST en date du 04/04/2024

Il est proposé de verser la somme de 300.00 € **à quatre agents de la collectivité qui remplissent les conditions.**

Vote à l'unanimité.

2024-33-DEMANDE DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES A LA SUITE DES INTEMPERIES DE MARS 2024

Monsieur le Maire rappelle les intempéries qui ont frappé la commune du 9 et 10 mars 2024 et qui ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention

d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional. Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie communale.

Le conseil devra :

- **APPROUVER** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date **du 9 et 10 mars 2024**, pour un montant total de travaux de **23 345.00 € HT**. Murs à Audabiac et à Prades (cf. devis de l'entreprise MARRON)
- Devis de l'entreprise JOFFRE pour les dégâts sur la voirie communale pour un montant de 30 170 € HT soit 36 204 € TTC. Ces travaux ne seront réalisés dans leur ensemble qu'en fonction de l'obtention des subventions.

Vote à l'unanimité

2024-34-DEMANDE DE SUBVENTION POUR « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MEJANNES-LE CLAP »

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 17 février 2024, « L'Amicale des Pompiers de Méjannes le clap » sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2024. Pour information l'amicale a perçue de 2018 à 2023 200 € (mais rien en 2022).

Il est proposé d'allouer une subvention de 200 € pour 2024

Vote à l'unanimité moins une voix.

2024-35-DEMANDE DE SUBVENTION PAR « ASSOCIATION LUSSAN SE LIVRE »

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 18 mars 2024, « L'Association Lussan se livre » sollicite une subvention de financement exceptionnelle pour l'année 2024 de 1500 € en raison des festivités du 20^{ième} anniversaire.

Vote à l'unanimité

Le conseil décide d'attribuer la somme de 1500.00 € à l'unanimité.

2024-36-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LIFE TERRA MUSIVA

Contexte

Le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km² d'espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon. Ces sites accueillent une grande variété d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Lancé en janvier 2022, le projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte

assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

Retenu par la Commission Européenne parmi 420 candidatures, le projet LIFE Terra Musiva d'un montant total estimé à 6,1 millions d'euros bénéficie d'une subvention de 4,6 millions au titre du programme européen LIFE Nature et Biodiversité ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

Coordonné par le Syndicat mixte, il associe 8 autres bénéficiaires aux compétences et approches complémentaires : le CEN Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard, le COGard, la commune de La Capelle-et-Masmolène, le Conseil Départemental du Gard, le CPIE du Gard, les Écologistes de l'Euzière et la Fédération Départementale des CIVAM du Gard.

Le Syndicat mixte des gorges du Gardon a rencontré et échangé avec les communes, usagers (éleveurs, chasseurs, cueilleurs, etc.) et partenaires techniques (ONF, entreprises) afin d'identifier les sites potentiels de travaux et de prendre en compte leurs préconisations et besoins : faisabilité technique des travaux, entretien possible par les éleveurs, gestion forestière, etc. Dès lors que l'accord des propriétaires sera obtenu, un diagnostic de la végétation sera mené afin de préciser les secteurs et modalités d'intervention.

La commune de Lussan a été sollicitée en ce sens par le Syndicat mixte des gorges du Gardon pour la réalisation de travaux sur 36 ha 64 a 14 ca en 2024 (cf carte ci-jointe). Ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par le Syndicat mixte et le LIFE Terra Musiva.

L'accord de la commune est un préalable à la réalisation de ces travaux. La présente délibération témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la valeur patrimoniale du site Natura 2000 des Gorges du Gardon et de la nécessité de s'engager durablement dans la préservation de sa biodiversité.
- Se prononcer favorablement pour la réalisation de travaux de débroussaillage par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva.
- Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon.
- Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux ainsi qu'un contrat de gestion concertée (bail emphytéotique, contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale), convention de gestion, etc.) avec le SMGG afin de pérenniser les opérations menées dans le cadre du LIFE Terra Musiva.

Dans un des secteurs concernés et à la demande des pompiers Michel DALVERNY souhaite qu'un chemin d'accès d'une centaine de mètres soit aménagé pour faciliter leur l'accès en cas d'incendie.

Vote à l'unanimité moins une voix.

QUESTIONS DIVERSES

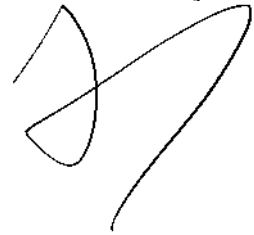
- Rallye du 8 juin 2024- recherche de bénévoles.
- Présence pour les prochaines élections Européennes de 2024 nécessaire présence des élus.
- Fête du 13 juillet 2024-Idem

- Présence camping-car sur la commune (stationnement hameaux)
- Pont de Perret (nettoyage en cours avec AB Cèze)

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,
Jean Marc FRANÇOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'M' followed by a long horizontal stroke.